

# CU du Grand Reims

Données de cadrage du Parc Locatif Social au 1er Janvier 2022

		Nb lgts	Part
<b>Parc locatif social</b>		<b>48 363</b>	
Type de logement	1 - Individuel	7 974	16,5%
	2 - Collectif	39 197	81,0%
	3 - Etudiant	1 192	2,5%
Quartier prioritaire de la Politique de la Ville	hors QPV	33 376	69,0%
	QPV	14 987	31,0%
Taille du logement	1 pièce	3 633	7,5%
	2 pièces	7 580	15,7%
	3 pièces	16 481	34,1%
	4 pièces	13 151	27,2%
	5 pièces ou +	7 518	15,5%
Période de construction	1 - avant 1976	24 332	50,3%
	2 - entre 1976 et 2000	13 879	28,7%
	3 - après 2000	10 152	21,0%
Mode de financement	PLAI	1 926	4,0%
	PLI	2 847	5,9%
	PLS	3 644	7,5%
	PLUS ap.77	12 805	26,5%
	PLUS av.77	27 141	56,1%
Diagnostic de Performance Energétique	Classe A	423	0,9%
	Classe B	5 015	10,4%
	Classe C	10 859	22,5%
	Classe D	19 037	39,4%
	Classe E	9 382	19,4%
	Classe F	1 458	3,0%
	Classe G	109	0,2%
	NR/NC	2 080	4,3%
Vacance et mobilité	Vacance totale		4,3%
	Vacance > 3 mois		2,4%
	Tx de rotation		10,0%
Conventionnement	Conventionné	45 239	93,5%
	Non conventionné	3 124	6,5%

## CU du Grand Reims



Fonds : © IGN-ADMIN-EXPRESS® 2018  
Conception : DREAL GRAND EST / SCDD

## DEFINITIONS

### Parc locatif social

le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

### Logement conventionné

logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DOM, le conventionnement APL n'existe pas.

### QPV

la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) au 1er janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016. Cette variable, pour laquelle la première déclaration par les bailleurs en 2016 est incomplète, a fait l'objet d'un redressement à l'aide de l'information obtenue via la géolocalisation du répertoire en France métropolitaine hors Corse et à la Réunion, la géolocalisation n'étant pas disponible dans les autres DOM et en Corse.

### Taux de vacance

logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location.

### Taux de mobilité

emménagements dans des logements proposés à la location depuis un an ou plus/ logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier 2022 et a pris effet dans le courant de l'année 2021

### DPE

le Diagnostic de Performance Energétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

- une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kwh/m<sup>2</sup>) à G (consommation importante, supérieure à 450 kwh/m<sup>2</sup>)

- une étiquette « climat » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6kg d'équivalent carbone/m<sup>2</sup>) à G (émission importante, supérieure à 80 kg d'équivalent carbone/m<sup>2</sup>).

### Financement

- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social. Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie.
- PLS : prêt locatif social
- PLI : prêt locatif intermédiaire